**Directive 512 (1995)**[1]

# Relations entre l'Assemblée et les organisations des Nations Unies spécialisées dans les domaines alimentaire, agricole et du développement rural

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée reconnaît que l'approvisionnement en nourriture et en eau en quantité suffisante est un élément fondamental de la vie, de la santé et du bien-être de l'homme.

2. Elle s'inquiète de ce que la surexploitation des ressources naturelles renouvelables du monde par une population en croissance rapide risque de menacer gravement la sécurité alimentaire et d'entraîner de graves conflits civils et des guerres. Elle est particulièrement préoccupée par la situation des populations les plus démunies.

3. L'Assemblée se félicite des relations étroites qu'elle entretient depuis longtemps avec les agences des Nations Unies spécialisées dans ce domaine - FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), PAM (Programme alimentaire mondial) et FIDA (Fonds international pour le développement agricole) - et souhaite les conserver à l'avenir pour être informée de tout problème majeur concernant la situation alimentaire et agricole dans le monde.

4. En conséquence, elle charge sa commission de l'agriculture et du développement rural, par l'intermédiaire de sa sous-commission des problèmes alimentaires mondiaux, d'effectuer régulièrement des études sur les problèmes dans ce domaine et de proposer aux gouvernements des réformes nécessaires pour améliorer la situation.

1. Voir Doc. 7350, rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteuse: Mme Anttila. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 novembre 1995.